

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2024

Régulièrement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis le vendredi 6 septembre 2024 à 20h30 en salle des délibérations sous la présidence de M. MAIRE Olivier, Maire.

**Etaient présents** : M. MAIRE Olivier, Maire - Mme BATAILLY Christine, M. LAURENT Hervé, Mme BERTRAND Pascale, Adjointes – Mme BOCHARD Julie, conseillère déléguée - M. GIROUDON Maurice, Mme BORODINE Geneviève, Mme CASADO Pascale, M. CATHERIN Thierry, M. PETIT Aurélien, Mme COQUARD Marie-Christine.

**Etaient absents excusés** : M. RAFIIE Hamid, M. SARRASIN Didier, Mme CABOUX Nathalie.

**Etait absent** : M. BARRAS Jean-Marie

**Secrétaire de séance** : Mme BOCHARD

M. le Maire accueille les membres présents et nomme la secrétaire de séance. Il demande aux membres s'ils sont d'accord d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la modification du tableau des effectifs du personnel communal et le recrutement d'agent contractuel afin de palier le désistement d'un agent contractuel recruté en juillet.

➤ Accepté à l'unanimité.

### 1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 5 JUILLET 2024

➤ Après lecture du procès-verbal, il est adopté à l'unanimité.

### 2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Monsieur le Maire indique qu'il a été amené à prendre une seule décision par délégation du conseil municipal depuis la séance du 5 juillet mais elle sera traitée au point 7 pour donner toutes les explications au conseil municipal.

### 3. REDYNAMISATION DU CENTRE-BOURG ET PROJET DE DEMOLITION DE DEUX BATIMENTS

A la suite du diagnostic rendu fin juin, le bureau d'études TOPOSCOPE a établi une esquisse pour la redynamisation du centre bourg, reçue fin août.

TOPOSCOPE questionne Monsieur le Maire sur les gabarits de la traversée du bourg, les sens prévisionnels de circulation des voies perpendiculaires, la nouveauté du « chaussidou ».

Afin de pouvoir valider ou non les orientations, Monsieur le Maire présente l'esquisse aux membres présents et demande leur position. Les documents ont été envoyés par mail avec la convocation.

L'esquisse montre :

- Le périmètre de RD est décomposé en 5 segments : 2<sup>e</sup> entrées, 2 zones de transitions et le centre-bourg.
- Chaque zone a une vitesse de circulation différente : 50 km/h, 30 km/h, 20 km/h.
- Proposition de chaussidou aux entrées : voie cyclable franchissable par les véhicules à moteur dans les 2 sens.
- Maillage des places, zone de rencontre, stationnements revus, nombreux plateaux.
- Modification de certains sens de circulation.

Après échanges entre les membres présents, le Conseil municipal retient l'option « Chaussidou », demande à ne pas revoir les sens de circulation, valide la rue Centrale piétonne, réclame de revoir les stationnements devant les commerces rue de l'Hôtel de ville. M. le Maire remontera les intentions du Conseil lors de la réunion avec TOPOSCOPE lundi 9 septembre. La prochaine concertation avec les habitants aura lieu fin octobre.

Concernant la démolition des bâtiments, l'agence technique du Département a préparé le cahier des charges pour le diagnostic amiante et HAP. Le cahier des charges pour choisir le maître d'œuvre sera livré début septembre. Ces différents marchés seront lancés en septembre.

### 4. TRANSFERT AU SYDER DE LA COMPETENCE COMMUNALES « INFRASTRUCTURES DE CHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-31 et suivants, et L.2224-37,

Vu les statuts du SYDER,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER) est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, en application des articles L.2224-31 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce syndicat représente, à ce titre, la commune qui lui a transféré cette

compétence obligatoire,

Considérant l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'une commune peut transférer à une autorité organisatrice de distribution publique d'électricité, telle le SYDER, la compétence communale relative à la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant les statuts du SYDER, fixés par arrêté préfectoral, précisant que celui-ci propose à ses communes adhérentes, outre la compétence obligatoire susnommée, des compétences optionnelles diverses telles que l'éclairage public, la distribution publique de gaz, la production de chaleur et distribution publique de chaleur, ainsi que cette compétence optionnelle « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables »,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de transférer au SYDER cette dernière compétence, et expose aux conseillers l'intérêt pour la commune de ce transfert de compétence.

Il indique que le SYDER prendrait en charge l'installation, la maintenance et la gestion de toute borne de recharge électrique installée sur la commune. Une borne pourrait être installée dès cet automne Place de l'Europe.

Monsieur le Maire précise que cette compétence a été restituée aux Communes par la COR début 2024. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de cette compétence optionnelle est décidé par délibérations concordantes du conseil municipal et du comité syndical, et sera effectif après arrêté préfectoral.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- DECIDE, à l'unanimité, de transférer au SYDER la compétence optionnelle « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».
- 2- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter Monsieur le Président du SYDER en vue d'obtenir une délibération concordante du comité syndical.

## **5. AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX 2023-03 CONCERNANT LA RENOVATION THERMIQUE D'UN BATIMENT R+2 ET EXTENSION D'UN LOCAL COMMERCIAL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération n°2024-03-04 du 1<sup>er</sup> mars 2024 attribuant le marché de travaux n°2023-02 concernant la rénovation thermique d'un bâtiment R+2 et l'extension pour un commerce de proximité,

Considérant les différents ajustements de travaux à réaliser pendant l'exécution du marché,

Considérant les devis et les fiches de travaux modificatifs proposés par les entreprises et le maître d'œuvre,

M. le Maire propose au conseil Municipal d'accepter un avenant pour certains lots du marché n°2023-02 comme suit :

N° de lot	Intitulé du lot	Entreprise retenue	Montant total € HT	Avenant 1 € HT	Montant total € HT
01	VRD CURAGE DEMOLITION GROS ŒUVRE	MICHELLAND	97 917,45	12 106,97	110 024,42
02	OSSATURE BOIS CHARPENTE ET FACADE BOIS ITE ETANCHEITE	MENUISERIES DU BEAUJOLAIS VERT	162 451,28	- 4 514,6 0	157 936,68
03	MENUISERIES EXTERIEURES	MENUISERIES DU BEAUJOLAIS VERT	48 541,45		
04	FACADE RAVALEMENT	GIRARDET	22 220,18		
05	SERRURERIE	CHERPIN	16 892,96		
06	PLATRERIE PEINTURE ISOLATION MENUISERIES INTERIEURES	VILLECOURT	89 888,16		

07	CARRELAGE FAIENCE CHAPE	MICHELLAND	29 500,91	- 2231,71	27 269,20
08	PANNEAUX AGROALIMENTAIRES	PERRIER	21 620,00		
09	CHAUFFAGE PLOMBERIE VENTILATION	PRADET DARPIN	78 448,20		
10	ELECTRICITE	THEVELEC	36 801,58	3 439,51	40 241,09
11	PHOTOVOLTAIQUE	THEVELEC	14 491,10		
		Marché global	618 773,27	8800,17	627 573,44

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 3- **APPROUVE**, à l'unanimité, la signature des avenants 1 des lots 01,02 ,07 et 10 du marché n°2023-02 comme proposé par M. le Maire ci-dessus.
- 4- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- 5- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la présente délibération seront inscrits au budget principal.

## 6. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LE BOULODROME A LA BOULE VITALE

Vu l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000,

Vu la convention entre la Commune et l'association la Boule vitale signée le 2 janvier 2008, portant sur la prise en charge par la Commune de 80% des dépenses de fluides du boulodrome,

Considérant les factures de fluides du boulodrome supportées par la Boule Vitale, du 01/09/2023 au 31/08/2024 pour un montant total de 3003,76€,

M. le Maire présente au Conseil Municipal le montant de la participation de la Commune au fonctionnement de l'association « La Boule Vitale » pour l'exercice 2023-2024 qui s'élève à 2403,00€. Il reste à la charge de l'association 600,76€. La participation en 2023 était de 2146,24€.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- **APPROUVE**, à 11 voix POUR, le versement de ladite participation pour l'année 2023-2024 pour un montant de 2403,00 €.
- 2- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la présente délibération sont inscrits au budget communal au compte 6574.

## 7. ARRET DE LA COUR ADMINISTRATIVE DE LYON DOSSIER M. MME MURAD CONTRE COMMUNE DE CUBLIZE : PORTER A CONNAISSANCE AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire dit qu'en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales et de la délibération n°2023-12-05 du 1<sup>er</sup> décembre portant sur les délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment que la délégation 11° lui permet d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune et notamment devant les juridictions administratives tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation.

Monsieur le Maire rappelle que le 26 mars 2021 M. et Mme Murad ont demandé à l'amiable aux Communes de Cublize et de St Vincent de Reins de réaliser des travaux d'entretien sur le Chemin rural 520 qui mène à leur habitation (chemin de Repierre). Cette demande a été rejetée par St Vincent de Reins et par Cublize.

M. et Mme Murad ont déposé une requête auprès du tribunal administratif de Lyon contre la Commune de Cublize uniquement le 18/06/21. Le jugement rendu le 29/11/21 donne raison à la Commune de Cublize et de bénéficier de 1500€ de dédommagement.

M. et Mme Murad font appel le 27/01/2023. Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil municipal l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Lyon du 18 juillet 2024 concernant le dossier M. Mme MURAD contre la Commune de Cublize.

L'arrêt stipule que la Commune de Cublize doit rétablir la viabilité du CR 520 jusqu'à l'habitation de M. et Mme Murad dans les 6 mois et leur verser 2000€ de dédommagement.

Après un arrêt en Cour d'Appel administrative, la Commune peut aller devant la Cour de Cassation.

M. le Maire a demandé le coût auprès d'un avocat siégeant en Cour de Cassation serait de 4000€. La protection juridique aiderait à hauteur de 2000€.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a décidé de ne pas pourvoir la Commune en Cassation dans cette affaire. Il va également faire part de sa décision auprès de Monsieur le Maire de Saint Vincent de Reins compte tenu que la voie est mitoyenne avec cette Commune. Il va demander une offre de prix pour la viabilisation du CR 520.

## **8. DESIGNATION D'UN DELEGUE ELU AU CNAS POUR LE MANDAT 2020-2026**

Vu la délibération n°2023-03-03 du 3 mars 2023 octroyant des prestations d'action sociale aux agents communaux et ouvrant la possibilité aux agents de bénéficier d'actions de prestations sociales du Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Considérant que la Commune adhère au CNAS pour 5 agents en 2024,

Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal doit désigner un délégué élu pour représenter la Commune de Cublize au CNAS jusqu'à la fin du mandat 2020-2026. Un agent bénéficiaire doit aussi représenter la Commune dans le collège « agents » du CNAS.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal DESIGNÉ, à l'unanimité, Madame Geneviève BORODINE, membre de l'organe délibérant en qualité de délégué élu pour représenter la Commune de Cublize au sein du CNAS jusqu'à la fin du mandat municipal 2020-2026.

## **9. ACTUALISATION DU CADRE TARIFAIRE DE LA CONVENTION UNIQUE AVEC LE CDG69 POUR LES MISSIONS PLURIANNUELLES CONFIEES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique,

Vu la délibération n°2021-09-07 du 3 septembre 2021 concernant l'adhésion à certaines missions proposées par le CDG69 dans le cadre d'une convention unique pour la période 2022-2024 et renouvelable une fois (2025-2027),

Considérant les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles que souhaitent opérer le CDG69 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'à la fin de la convention unique,

Monsieur le Maire rappelle aux membres que la Commune de Cublize bénéficie actuellement des missions suivantes dans le cadre de la convention unique :

- Médecine préventive,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes.

Il propose de renouveler la convention unique pour trois années à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec la prise en compte des évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- DECIDE de bénéficier des missions de la convention unique proposées par le CDG69 conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération.
- 2- APPROUVE les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles par l'actualisation des conventions des missions pluriannuelles.
- 3- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'annexe 1 et les nouvelles conventions spécifiques.
- 4- PRECISE que les crédits nécessaires à la présente délibération sont inscrits au budget communal.

## **10. ASSURANCE GROUPE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES : NOUVEAU CONTRAT PROPOSE PAR LE CDG69 2025-2028**

Monsieur le Maire propose aux membres d'ajourner ce point afin de pouvoir demander une comparaison de contrat et de coût avec une proposition émanant d'un autre assureur.

- Ajourné à l'unanimité.

## **11. MODIFICATION DU TABELAU DES EFFECTIFS ET RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL AU SERVICE PERISCOLAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique,



Vu les délibérations n°2024-07-4.1 et n°2024-07-4.2 du 5 juillet 2024 modifiant le tableau des effectifs et permettant le recrutement d'agents contractuels sur des postes permanents et non permanents,

Considérant que l'agent contractuel, recruté sur le poste non permanent (accroissement temporaire d'activité L.332-8 2° du CGFP) d'agent périscolaire à 17,5/35<sup>ème</sup>, a informé le 20 août qu'elle ne pourrait pas prendre le poste au 01/09/2024 pour raison de santé,

Considérant que les démarches entreprises pour recruter un autre agent contractuel sur ce poste n'ont pas abouti,

Compte tenu du délai très court et de la nécessité de service de ce poste pour la rentrée scolaire du 2 septembre 2024,

M. le Maire propose d'augmenter le temps de travail d'un poste d'agent périscolaire permanent sur lequel un agent contractuel s'est positionné. Ce poste effectuerait la surveillance des élèves le matin de 6h45 à 9h00, la pause méridienne de 12h00 à 13h45 et de 16h45 à 17h45.

Le temps de travail restant du poste non permanent seront effectuées par un prestataire externe (nettoyage des classes de maternelle et surveillance méridienne).

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1- APPROUVE, à l'unanimité, la modification du tableau des effectifs, **au 01/09/2024**, comme suit :

<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET</b>				
<b>POLE</b>	<b>EMPLOI</b>	<b>CADRE D'EMPLOI</b>	<b>Situation ancienne</b>	<b>Situation nouvelle</b>
<b>POLE ADMINISTRATIF</b>	Secrétaire générale	Attaché	Complet	
	Secrétaire adjoint	Adjoint Administratif	Complet	
<b>POLE TECHNIQUE</b>	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	Complet	
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	Complet	
<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET</b>				
<b>POLE SCOLAIRE PERISCOLAIRE</b>	ATSEM	ATSEM	NC 29/35è	NC 23/35è
	ATSEM	ATSEM	NC 29/35è	
	<b>Agent périscolaire</b>	<b>Adjoint d'animation</b>	<b>NC 8,30/35è</b>	<b>NC 15,30/35è</b>
	Agent périscolaire	Adjoint d'animation	NC 13,39/35è	
	Agent périscolaire et aide de cuisine	Adjoint d'animation ou Adjoint technique	NC 25/35è	
	Cuisinier	Adjoint technique ou Agent de maîtrise	NC 24/35è	
<b>POLE TECHNIQUE</b>	Agent d'entretien	Adjoint technique	NC 17,5/35è	

- 2- DECIDE que le poste permanent d'agent périscolaire à temps non complet (15,30/35è) pourra être pourvu par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 2° du CGFP. Les termes du contrat définiront précisément les missions exercées, le planning de travail, la rémunération selon l'expérience et la durée du contrat.
- 3- CHARGE M. le Maire de faire appel à un prestataire extérieur ou à une association ou une entreprise intérimaire pour les missions non effectuées par du personnel communal.
- 4- CHARGE M. le Maire de signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

- 5- PRECISE que les crédits nécessaires à la présente délibération sont inscrits au budget communal.

## 12. INFORMATIONS DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET INTERCOMMUNALITE

Mme BATAILLY :

- Compte-rendu de la réunion trimestrielle de la bibliothèque
- Le forum des associations a été positif. Peut-être retenir 1<sup>er</sup> dimanche de septembre après la rentrée
- L'exposition du Grenier des arts a eu 76 visiteurs de plus qu'en 2023.
- Bilan fête de l'artisanat

M. GIROUDON :

- Idée de déplacer le marché

Mme BORODINE :

- Journées européennes du patrimoine, l'association Cublize et son histoire propose un circuit des croix.

M. CATHERIN / Mme CASADO

- Mise en place des filets de protection au rucher municipal contre les frelons asiatiques.
- Extraction du miel avec du public et mise en pots des 47 kilos sur les 3 ruches en août.

M. PETIT :

- Les refus de tri des déchets ménagers.
- L'accès aux déchèteries

Mme COQUARD :

- AERES va changer de comptable et organiser différemment les réunions avec les partenaires des 2 centres (Intergônes et celui du Soanan).

Mme BERTRAND :

- 1 participation dans la boîte à idées
- Proposer la constitution d'un groupe de travail sur « nettoyer et embellir le village » avec participation des habitants intéressés
- Communiquer sur l'espace sportif sur le site web
- L'association Solidarités Femmes Beaujolais est venue se présenter sur le marché et lors de la réunion de la commission Solidarités.

M. LAURENT :

- Nouveau local technique municipal beaucoup plus fonctionnel
- 2 fuites en toiture vont être réparées : salle des fêtes et salle des sports
- Gros problème du point des déchets près du camping : abus de déchets déposés à terre. La municipalité va envoyer des courriers et se renseigner pour verbaliser les contrevenants.

Mme BOCHARD :

- Bonne rentrée
- Deux classes élémentaires repeintes
- Renouvellement du CME en fin d'année.

## PROCHAINS RENDEZ-VOUS

Prochains conseils municipaux : à 20h30

4 octobre

8 novembre

6 décembre

Fin de la réunion à 00h00.

Le Maire



La Secrétaire de séance

